

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le

ID : 029-212901011-20230130-2023_01_30_03-DE



(Finistère)

Landéda, le 24 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2023

CRÉATION D'EMPLOI

RAPPORT N°03/03/2023

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à la mise en régie des services de la Maison de l'enfance, il paraît nécessaire de créer un emploi permanent d'agent en charge de la paie et de la gestion des ressources humaines à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2^o ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine des ressources humaines et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2023.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 19
Votants	= 24

Délibération du conseil municipal

N°03/03/2023

Réunion du 30 janvier 2023

CRÉATION D'EMPLOI

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,

Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Isabelle POUILLAIN, Rachel BODENES, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR

Absents :

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Marine VAUTIER
Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER
Hervé LOUARN donne procuration à Anne POULNOT-MADEC
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Danielle FAVE
Catherine COUSTANCE donne procuration à Jean-Luc LE ROUX
Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR
Marie-Laure LOUBOUTIN et Erwann DENEZ

Madame Céline SIMIER a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 1 abstention (Italia BIANCHI-RAMEL)

David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 28 janvier 2019,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité technique,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création d'un emploi permanent d'agent en charge de la paie et de la gestion des ressources humaines à temps complet à compter du 1^{er} février 2023,

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique,

Considérant que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent d'agent en charge de la paie et de la gestion des ressources humaines à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.

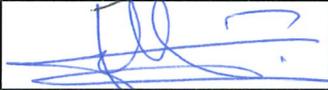
L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe.

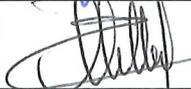
ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal inscrit au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2023.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

KERLAN David	
TRÉGUER Alexandre	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	Procuration à Nanine VAUTIER
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
COAT Philippe	
CHEVALIER Christine	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procuration à Alexandre TRÉGUER
POULLAIN Isabelle	
COLLOMBAT Muriel	Procuration à Danielle FAVÉ
LOUARN Hervé	Procuration à Anne POULNOT-MADEC

COUSTANCE Catherine	Procuration à Jean-Luc LE ROUX
LOUBOUTIN Marie- Laure	Absente
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
BODENES Rachel	
KERFOURN Martine	
DENEZ Erwann	Absent
BIANCHI RAMEL Italia	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	Procuration à Christophe ARZUR

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le

ID : 029-212901011-20230130-2023_01_30_03-DE